



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni sans condition de quorum dans la Salle de réunion de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés** : M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE) M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL)

**Etaient absents** : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Date de la convocation** : MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

**Secrétaire de séance** : M. BOUCHE

### **D2022-68 – Adhésion à l'Agence France Locale – Annule et remplace la délibération D2022-05**

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte DECOSSET à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **153 400** euros (l'ACI) du Syndicat Mixte DECOSSET, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2020**) :

- en excluant les budgets annexes suivants : aucun
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- Recettes Réelles de Fonctionnement Année 2020 : 51 113 770 EUR

**AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget du Syndicat Mixte DECOSSET

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221118-D2022-68-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

**AUTORISE** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 1 fois soit 153 400 € sur l'année 2022

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

**AUTORISE** le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital du Syndicat Mixte DECOSSET

**AUTORISE** le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation du Syndicat Mixte DECOSSET à l'Agence France Locale – Société Territoriale

**DESIGNE** Monsieur TERRAIL-NOVES Vincent, en sa qualité de Président, en tant que représentant titulaire du Syndicat mixte Decoset à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**AUTORISE** le représentant titulaire du Syndicat Mixte DECOSSET ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions

**OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») du Syndicat Mixte DECOSSET dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que le Syndicat Mixte DECOSSET est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Syndicat Mixte DECOSSET auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, le Syndicat Mixte DECOSSET s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement

**AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Syndicat Mixte DECOSSET pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe

**AUTORISE** le Président à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par le Syndicat Mixte DECOSSET aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour l'année 2022.

à hauteur des crédits inscrits  
 031-253102636-20221118-D2022-68-DE  
 Date de télétransmission : 28/11/2022  
 Date de réception préfecture : 28/11/2022



Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



|                                   | Toulouse<br>Métropole | Autres<br>EPCI | TOTAL     |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------|-----------|
| <i>Délégués en exercice</i>       | 16                    | 16             | 32        |
| <i>Nombre de voix par délégué</i> | 2                     | 1              | 48        |
| Présents                          | 4                     | 6              | 9         |
| Votants                           | 4                     | 6              | 9         |
| Pouvoirs                          | 0                     | 0              | 0         |
| <b>Total de voix</b>              | <b>8</b>              | <b>6</b>       | <b>14</b> |
| Abstentions                       | 0                     | 0              | 0         |
| Votes contre                      | 0                     | 0              | 0         |
| <b>Votes pour</b>                 | <b>8</b>              | <b>6</b>       | <b>14</b> |

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221118-D2022-68-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221118-D2022-68-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022